

RÉGLEMENTATION DU SERVICE DE GARDE L'ENFANTAISIE



Responsables du service de garde :

Notre-Dame-de-Grâce

Karina Raymond

514-596-5425

raymond.k@csgdm.qc.ca

Martin Perreault

514-596-6967

perreault.mart@csgdm.qc.ca

Annexe et Étoile filante

Asmaa Dribki

514-596-5680

dribki.a@csgdm.qc.ca

Tous les formulaires suivants sont accessibles sur le site web de l'école sous la section Service De Garde. <https://notre-dame-de-grace.csgdm.gouv.qc.ca/>

- Les changements de fréquentation
- Les autorisations pour administrer un médicament
- Les autorisations de quitter

N.B. Les inscriptions pour les journées pédagogiques et la semaine de relâche sont accessibles via le site Amilia : <https://www.amilia.com/fr>. Les inscriptions du service de garde sont faites uniquement sur le portail MOZAÏK ou sur papier directement à nos bureaux.

Horaire type de la journée

7 h 15 à 8 h 55 :

Ouverture, jeux extérieurs ou gymnase

11 h 40 à 13 h 25 :

Jeux extérieurs et période de dîner

15 h 30 à 18 h 15 :

Fin des classes, jeux extérieurs et activités dirigées

Procédure de départ d'un enfant

Le parent doit obligatoirement signaler le départ de son enfant à l'éducateur. L'enfant ne peut pas quitter le service de garde seul sans une autorisation écrite des parents.

Un enfant ayant une permission spéciale écrite du parent pour quitter le midi est considéré comme « marcheur » pour ce bloc. Il devra être de retour à l'école 5 minutes avant la cloche prévue pour les cours d'après-midi et pour 13h10 pour l'école Étoile Filante et 13h18 pour Notre-Dame-de-Grâce annexe (préscolaire).

Absence le midi

Le parent doit aviser le service de garde lorsqu'il vient récupérer son enfant sur l'heure du midi.

Frais de retard

L'heure de fermeture du service de garde est 18h15. Pour tout retard, des frais de 1,65 \$ la minute seront facturés jusqu'à un maximum de 49,50\$.

Code de vie

Le code de vie du service de garde est le même que celui de l'école, même en journée pédagogique.

Inscription d'un enfant occasionnel au service de garde

Le parent doit informer les responsables du service de garde de la présence d'un enfant occasionnel 24 heures avant le jour de la fréquentation.

Journées pédagogiques

Tous les parents de l'école peuvent bénéficier du service de garde lors des journées pédagogiques, et ce, sans que leur enfant soit inscrit sur une base régulière ou sporadique. Toutefois, une inscription est nécessaire en respectant la date limite.

Cessation du service

En cas de retrait de l'enfant du service de garde durant l'année scolaire, le parent devra donner un préavis de deux semaines (ou dix jours ouvrables) par écrit, sinon des frais de garde équivalents à une fréquentation de dix jours lui seront facturés. **De plus, un maximum de trois changements de fréquentation sera accepté, et ce pour toute l'année scolaire en cours.**

Médicaments

Aucun médicament ne peut être distribué aux enfants sans la prescription du médecin et le consentement écrit des parents. Le formulaire est disponible au service de garde ou sur le site web de l'école dans la section *Service De Garde*. Le médicament à distribuer doit être remis dans son contenant original qui identifie la prescription.

Dîneurs et allergies alimentaires

Le service de garde n'offre plus le service de fours micro-ondes. Votre enfant doit apporter son repas froid dans un contenant hermétique ou un contenant de type «Thermos».

Aucun contenant de verre n'est accepté. N'oubliez pas de fournir des ustensiles identifiés nécessaires au repas de votre enfant.

Il est possible d'inscrire votre enfant au service de traiteur « Mon service traiteur » offert par le CSSDM. <https://monservicetraiteur.csdm.qc.ca/index.aspx>

Le service de garde entend offrir toute la collaboration possible aux parents d'élèves souffrant d'allergies alimentaires, mais ne peut leur garantir un environnement sans allergène.

Règles et responsabilités en cas de violence ou d'intimidation

Lorsqu'une situation arrive, il y a une intervention immédiate et une discussion afin de nommer nos attentes. En cas d'une récidive, l'élève devra manger auprès de son éducateur et rester près de lui dans la cour. Si cela perdure, l'élève mangera devant le bureau du SDG et ira jouer après son repas.

En dernier recours si la situation ne s'améliore pas, l'enfant pourra être suspendu à l'externe pour la période d'un midi et, ensuite, d'une semaine au besoin (selon évaluation de la situation).

Semaine de relâche

Pour la semaine de relâche, un sondage est fait et le service de garde est ouvert s'il y a suffisamment d'enfants inscrits pour assurer son autofinancement. Si ce n'est pas le cas, le CSSDM déterminera un point de service par quartier naturel afin d'accommoder les parents qui ont besoin de ce service.

Fermeture du service de garde

Le service de garde est fermé lors des jours fériés.

Entre 6h30 et 8h00 les jours de tempête de neige, les postes de radio, les stations de télévision et le site Internet du CSSDM, <http://CSSDM.ca/>, diffusent l'information, à savoir si les services de garde sont ouverts ou non. Un message téléphonique sur la boîte vocale de l'école informe aussi les parents de l'état de la situation.

Non-paiement des frais de garde

L'utilisation du service de garde nécessite une contribution financière du parent (*Réf. : article 258, Loi sur l'instruction publique*). Aussi, l'école n'est pas tenue de dispenser ces services si les frais de garde ne sont pas acquittés dans les délais prévus. De plus, un enfant qui a déjà un solde impayé dans un service de garde pourrait se voir refuser l'accès à son nouveau service de garde tant que les sommes impayées ne sont pas acquittées.

Il est important de se rappeler que peu importe la situation familiale (ex. : parents séparés, divorcés, conjoints de fait, avec ou sans pension alimentaire), **les deux parents sont responsables solidairement des frais de garde de leur enfant**. Donc, le CSSDM a le droit de réclamer aux deux parents toutes les sommes impayées, et ce même si les factures sont séparées et qu'un seul des parents ne paie pas.